

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-118

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité / Secrétariat de direction

27-2024-04-23-00005 - Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle e la direction de la DDETS 27 (7 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de
la solidarité

27-2024-04-23-00005

Décision portant affectation des responsables
d'unité de contrôle et des agents de contrôle et
organisation de leur intérim dans les unités de
contrôle e la direction de la DDETS 27



**Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle
et des agents de contrôle et organisation de leur intérim
dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Eure**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-6 à R.8122-10 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCPPAT 21-7 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Vu l'arrêté du 2 octobre 2023 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Vu la décision du 26 mars 2024 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Sur proposition conjointe de M. le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail, et de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure,

DÉCIDE

Article 1er : M. Mustapha KAOUACHI, directeur adjoint du travail, est nommé en qualité de responsable de l'unité de contrôle n°2 et placé sous l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

Il est également chargé d'assurer l'intérim sur le poste de responsable de l'unité de contrôle n°1 jusqu'à la date à laquelle ce poste sera pourvu.

Article 2 : Les inspecteurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section :

■ Unité de contrôle n° 1 :

Section 1 : Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail ;

Section 2 : M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail ;

Section 3 : M. Antony MARTIN, inspecteur du travail ;

Section 4 : Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail ;

Section 5 : Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail,

l'établissement de la SAS SOCOPA VIANDES, sis 22 cours Saint-Paul au NEUBOURG (27110), étant exclu de sa compétence territoriale et intégré dans le ressort territorial de la section 3 de l'unité de contrôle n° 2 ;

Section 6 : Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail ;

Section 7 : M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail.

■ Unité de contrôle n° 2 :

Section 1 : M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail ;

Section 2 : M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail ;

Section 3 : Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail ;

Section 4 : M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail ;

Section 5 : Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail ;

Section 6 : *vacant*.

Section 7 : *vacant*.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mustapha KAOUACHI, responsable de l'unité de contrôle n°2 et responsable par intérim de l'unité de contrôle n°1, la responsabilité de l'une et l'autre de ces unités est assurée par intérim par Mme Corinne BERRIEIX, directrice du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par

M. Benoît DESHOGUES, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

■ Unité de contrôle n°1 :

– l'intérim de Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;

- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2.

■ Unité de contrôle n°2 :

– l'intérim de M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1.

– l'intérim de Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;

- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1.

– l'intérim de Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 6 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1

- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 7 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchement, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle LEBOUTEILLER, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1.

En cas d'absence ou d'empêchement faisant obstacle à ce que l'intérim sur l'une des sections précitées soit organisé selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par M. Mustapha KAOUACHI, responsable de l'unité de contrôle n°2 et responsable par intérim de l'unité de contrôle n°1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Corinne BERRIEIX, directrice du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Benoît DESHOGUES, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

Article 5 : La décision du 26 mars 2024 susvisée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : M. le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, Mme la directrice départementale adjointe et M. le responsable des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 23 avril 2024

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités


Michèle LAILLER BEAULIEU